



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023- 132 bis

Publié le 12 avril 2023

SOMMAIRE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif N° 3 du 12 avril 2023 portant modification des membres du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie

Arrêté modificatif N° 6 du 12 avril 2023 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral du 7 avril 2023 portant changement de dénomination et modification de la structuration juridique de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de « Péronne-Ribemont »

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Arrêté préfectoral du 7 avril 2023 habilitant l'association « Virage Energie » à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales (Hauts-de-France)

**ARRÊTÉ modificatif N° 3 du 12 avril 2023
portant modification des membres du conseil d'administration de
l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Le ministre de la santé et de la prévention**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-1 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 6 juillet 2022 et 22 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par la fédération nationale des auto-entrepreneurs (*FNAE*).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 18 mars 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

3/ En tant que représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (*FNAE*)

Titulaire :

Monsieur François TILLARD (*arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 12 avril 2023

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARRÊTÉ modificatif N° 6 du 12 avril 2023
portant modification des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales du Nord**

**Le ministre de la santé et de la prévention
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Nord ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 1^{er} et 25 mars 2022, 10 mai 2022, 18 juillet 2022 et 16 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par la fédération nationale des auto-entrepreneurs (*FNAE*).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 21 février 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre des travailleurs indépendants, sur désignation

3) Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (*FNAE*)

Suppléant :

Monsieur François TILLARD (*Arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 12 avril 2023

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté préfectoral portant changement de dénomination et modification de la structuration juridique de
l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles
de "Péronne – Ribemont"**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 811-8, R. 811-23-4° et R. 811-25 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 421-1 ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2001-47 du 16 janvier 2001 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et modifiant le livre VIII du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de monsieur Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral de décembre 1993 portant transformation d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

Vu l'arrêté du conseil régional de Picardie du 25 mars 2004 relatif au changement de dénomination du lycée professionnel agricole (LPA) "Péronne – Ribemont" ;

Vu la délibération cadre n° 20171332 du conseil régional des Hauts-de-France en date du 16 octobre 2017 relative à l'extension et restructuration du LPA de la Haute-Somme à Péronne (transfert de l'annexe de Ribemont-sur-Ancre) ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de Péronne – Ribemont change de dénomination pour EPLEFPA de la Haute-Somme.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Article 2

L'EPLEFPA de la Haute-Somme est situé sur un site unique à Péronne à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 3

La structuration juridique reste inchangée et comprend les deux centres constitutifs suivants :

- le lycée professionnel agricole de la Haute-Somme (LPA) ;
- le centre de formation professionnelle et de promotion agricole de la Haute-Somme (CFPPA).

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59 014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 AVR. 2023



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Nord**

Arrêté préfectoral habilitant l'association « Virage Énergie » à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales (Hauts-de-France).

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L141-1 à L141-3 et R141-21 à R141-26 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 fixant les modalités d'application au niveau de la région Hauts-de-France de la condition prévue au 1° de l'article R.141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant agrément régional de l'association Virage Énergie au titre de la protection de l'environnement ;

Vu la demande d'habilitation régionale présentée le 17 janvier 2023 par l'association « Virage Énergie » ;

Vu l'avis favorable du 03 mars 2023 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France (DREAL) ;

Considérant que l'objet statutaire de l'association Virage Énergie relève exclusivement de la protection de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie depuis 2006 ;

Considérant que l'association est composée de plus de 1850 adhérents répartis sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France et dispose donc d'un nombre suffisant de membres au regard de la demande d'habilitation régionale ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Considérant que les associations fédérées se répartissent et exercent leurs activités, selon leurs rapports d'activités de ces trois dernières années, dans au moins trois départements qui composent la région Hauts-de-France incluant à minima le département du Nord ou celui du Pas-de-Calais ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'association « Virage Énergie » dont le siège social est situé au 5 rue Jules de Vicq à LILLE et agréée au titre de la protection de l'environnement dans un cadre régional, est habilitée à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L.141-3 du code de l'environnement, pour une durée de 5 ans à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

L'association « Virage Énergie » publiera chaque année sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes, et le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

Article 3

La présente habilitation peut être abrogée lorsque l'association agréée ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R.141-21 du code de l'environnement et en cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article R.141-25 du même code.

L'association agréée est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et mise en demeure de présenter ses observations.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le président de l'association « Virage Énergie » et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France. Une copie sera adressée aux différentes préfectures situées dans la région des Hauts-de-France, les DDTM du Pas-de-calais et de la Somme, les DDT de l'Aisne et de l'Oise et à la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 AVR. 2023



Georges-François LECLERC